

ARRETE DU MAIRE n°2023-18
Interdiction d'accès au site d'escalade de Malsaire

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
Considérant la chute récente d'un sapin sec sur les voies d'escalade du site de Malsaire,
Considérant que les parcelles F 303 et F 307 sont communales,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire provisoirement l'accès au site d'escalade de Malsaire pour des raisons de sécurité, en attendant que des travaux de repérage et de sécurisation soient effectués.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est interdit d'accéder au site d'escalade de Malsaire du 24 mars 2023 au 30 avril 2023. L'interdiction sera levée lorsque le site aura été sécurisé.

ARTICLE 2 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à proximité du site d'escalade ainsi que dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Mont-Saxonnex, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Département de Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 23 mars 2023.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

